

CABINET VETERINAIRE SAMATHA
Dr Anouk CHARRIERE
646, route d'Orléans
45640 Sandillon
tél. : 02.38.45.87.90
email : cabinet.veterinaire.samatha@gmail.com

Formalités lors d'un voyage avec son chat



Bien que le chat préfère le plus souvent rester chez lui, il arrive qu'il faille parfois voyager avec lui, pour des vacances ou un déménagement.

Cela nécessite de s'y prendre en avance car il existe des formalités à respecter sous peine de se retrouver bloqué à la frontière en compagnie du petit félin...

Voici les obligations à respecter impérativement :

- **Pour les voyages à l'intérieur de l'Europe :**
 - L'animal doit être âgé de **plus de 3 mois**
 - Il doit être identifié par **puce électronique** (il existe néanmoins une tolérance pour les tatouages réalisés avant le 03 juillet 2011)
 - Il doit être **vacciné contre la rage...**et donc posséder son **passport** européen (à présenter lors du contrôle)
 - Pour voyager à **Malte** et en **Finlande** seule la puce électronique est reconnue. il faut en plus :
 - Pour voyager en **Irlande** ou au **Royaume Uni**, l'animal doit être acheminé par un moyen de transport reconnu.
- **Pour les voyages vers les pays tiers (hors membres de l'Union européenne) et les Territoires d'Outre-Mer :**
 - L'animal doit être âgé de **plus de 3 mois**
 - Il doit être identifié par **puce électronique**
 - Il doit être **vacciné contre la rage...**et donc posséder un **passport** européen à présenter lors des contrôles
 - Il doit avec été testé par un **titrage d'anticorps antirabiques** au moins égal à 0,5 UI/ml (dans les pays où la rage n'est pas maîtrisée) et ce **6 mois avant le départ** selon le pays
 - il doit avec son **certificat de bonne santé à jour** (rubrique du passeport européen) juste avant le départ (cela nécessite une consultation chez votre vétérinaire)

Quelques conseils pour que le voyage se passe bien :

Si vous voyagez en voiture :

- installez votre animal à l'arrière **DANS SA BOÎTE DE TRANSPORT.**
- **Ne laissez pas votre animal enfermé dans une voiture**, même si celle-ci est à l'ombre (le soleil tourne), même fenêtre entrouverte, et même pour un laps de temps très court : la température dans l'habitacle peut en effet atteindre les 40°C en moins de 10 minutes.

Si vous voyagez en train, votre chat ne sera pas considéré comme bien de consommation alimentaire. Il vous faudra donc acheter un **titre de transport spécifique** (7 euros indépendamment la distance)

Si votre chat voyagera en avion :

- **Il faut vous informer des modalités de transport auprès de la compagnie.** En général, les animaux ne sont pas admis par les compagnies low cost (telles que Ryanair ou EasyJet), mais seulement par les grands transporteurs, dont chacun a ses propres règles.
- **Sur Air France, par exemple, le chien ou le chat, seuls à être admis à bord, peuvent, s'ils pèsent moins de six kilos [et non cinq, comme écrit par erreur] (panier compris), rester en cabine.** S'ils sont plus gros, ils doivent aller dans la soute climatisée et pressurisée. Leur propriétaire doit alors acheter ou louer une cage réglementaire (cage pour chat agréé en vente au cabinet vétérinaire). Alors mettez votre félin au régime s'il fait plus de 6 kg (sauf grande race, cela lui sera profitable de toute façon !)

Enfin, si votre animal est sous traitement médical, n'oubliez pas ses médicaments et son ordonnance.

Bon voyage !